

**ATTESTATION DE TRANSPORT DIRECT  
POUR DEROGER A LA PRISE DE SANG D'INTRODUCTION  
DE BOVINS ISSUS D'UN CHEPTEL AVEC STATUT INDEMNÉ D'IBR**

**Coordonnées de l'élevage d'origine**

**Coordonnées de l'élevage destinataire**

N° de cheptel : .....	N° de cheptel : .....
Dénomination de l'élevage : .....	Dénomination de l'élevage : .....
.....	.....
.....	.....

Nous sous-signons avoir ce jour respectivement vendu et acheté les bovins de la liste ci dessous :

**Nombre de bovins :** .....

N° du bovin	N° du bovin	N° du bovin
FR	FR	FR
FR	FR	FR
FR	FR	FR
FR	FR	FR
FR	FR	FR

En vertu de quoi, nous attestons que le transport ne concerne que des bovins **issus** d'un cheptel « **Indemne d'IBR** » et que le délai entre la date de départ et la date d'arrivée **est inférieure à 24h**,

ET que

le transport entre les deux élevages s'est effectué **sans rupture de charge** (transport maîtrisé) :  
par Monsieur .....

Immatriculation du véhicule ..... type .....

et qu'il n'y a **pas eu d'autres bovins** en contact pendant le transport.

ET que

le camion est **propre et désinfecté**.

En tant qu'éleveur introducteur de ces bovins, élevage destinataire demande à déroger au contrôle à l'introduction IBR et accepte par avance les éventuels contrôles du GDS.

Fait à .....

**Pour l'élevage d'origine**

Le ...../...../.....

**Pour l'élevage destinataire**

**Attention de penser à :**

- Joindre les cartes vertes remplies et signées des animaux concernés
- Notifier les mouvements d'entrées et de sorties
- Respecter une période de quarantaine stricte

**La quarantaine c'est quoi ? C'est un temps d'isolement pendant lequel :**

- l'animal va s'adapter à son nouvel environnement (bâtiment, alimentation)
- l'éleveur va l'observer soigneusement, pour voir s'il est malade, s'il mange...

*Cette mesure est obligatoire depuis longtemps ; elle reste une précaution sanitaire essentielle lors d'une introduction, car elle constitue l'un des seuls remparts efficaces contre une éventuelle contamination du cheptel.*

*L'isolement peut parfois être partiel, dans le cas d'un animal trop stressé, inquiet ou agressif ; il est alors conseillé de le mettre en compagnie d'un seul congénère, connu, lui, pour son calme. Le risque est alors restreint.*

**MISE EN GARDE :** En demandant une dérogation au contrôle d'introduction, les éleveurs prennent leurs responsabilités quant aux risques sanitaire pris. L'acheteur juge du risque de contamination. Le risque d'introduire d'autres maladies (BVD, Paratuberculose, Besnoitiose...) reste élevé.